

INSCRIPTION **ENFANT** – SAISON 2024 - 2025

**A COMPTER DU 15 SEPTEMBRE 2023**

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Lieu de naissance :
Nationalité :	Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F
 Adresse :	
N° d'appartement	Code postal
Ville	

**Attention:** Les adhésions sont ouvertes en fonction des places disponibles.

**Le certificat médical**, au verso, attestant de votre capacité à exercer ce sport **est obligatoire**.

**ACTIVITÉ** (*mettre une croix dans les cases correspondantes*)

Échecs jeunes	70 €	Salle de remise en forme sur demande (+ 16 ans)	40 €	
---------------	------	---	------	--

N° de licence : .....adhésion valable du 15 septembre 2024 au 14 septembre 2025

Banque : .....Mode de règlement :  chèque n° : .....

(à l'ordre de l'Amicale Babylone)

Espèces .....

**Le paiement peut s'effectuer en 3 fois maximum pour les inscriptions avant fin septembre.**

***P.S. : Conformément aux textes réglementaires actuellement en vigueur, toute personne n'étant pas à jour de son dossier (inscription, certificat médical, règlement financier et 2 photos) ne pourra pas participer à toutes les activités sportives.***

**Le représentant légal a pour OBLIGATION de venir chercher l'enfant à la fin de l'activité.**

Fait au Pré Saint-Gervais, le.....

Signature de l'adhérent

Signature du responsable  
d'activité

Signature du président de l'Amicale  
Babylone

Signature du représentant légal

Ange ROSSI

## AUTORISATION PARENTALE

Participation d'un mineur aux activités, organisées par l'amicale Babylone durant la saison 2024-2025

Je soussigné(e), **Nom** : ..... **Prénom** : .....

**Adresse** : .....

.....

**☎ domicile** : ..... **☎ portable** : .....

**@ Courriel (écrire lisiblement)** : .....

**Autorise mon fils** , **ma fille**  :

**Nom** : ..... **Prénom** : ..... **Age** : .....

à participer aux activités organisées par l'Amicale Babylone.

J'autorise les organismes d'état spécialisés en médecine et chirurgie à prodiguer les soins nécessaires ou procéder à une intervention chirurgicale sur la personne de mon fils, ma fille, lorsque le cas se révélera nécessaire.

**Pour les enfants inscrits dans une activité sportive ou ludique une réunion d'information obligatoire avec les parents et les encadrants sera organisée avant la fin septembre afin d'aborder le déroulement de la saison.**

**Fait à** : ..... **le** : ..... **Signature** :

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AMICALE BABYLONE

1- Le présent règlement s'applique de plein droit à tout(e)s les adhérent(e)s admis(e)s sur les installations de l'Amicale Babylone : le fait de pénétrer dans les structures sportives et salles mises à disposition implique l'acceptation du présent règlement.

2- Toute personne adhérente à l'Amicale Babylone est licenciée auprès de la fédération délégataire ou affinitaire et de son comité. Pour pouvoir participer à l'entraînement et aux matchs officiels, chaque joueur doit s'acquitter de sa cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration de l'association.

3- Pour les activités non sportives, il pourra être demandé d'assurer au cours de la saison la représentativité de l'association Amicale Babylone lors d'une manifestation sportive, culturelle ou autre.

4- Tout(e) adhérent(e) doit s'acquitter des cotisations en vigueur avant le début de la saison sportive. Toute cotisation payée l'est définitivement. Ainsi, aucun remboursement de cotisation n'est possible. En revanche, le futur adhérent peut assister aux séances durant une semaine sans s'engager au sein de l'association Amicale Babylone. Passé ce délai, l'accès aux infrastructures sportives ou tout autres installations lui sera interdit.

Aucun remboursement ne sera consenti sauf cas grave et après examen en conseil d'administration.

5- Tout(e) adhérent(e) doit fournir un certificat médical pour les pratiques sportives. La non présentation de ce document interdit toute adhésion à l'Amicale Babylone.

6- Par respect pour les entraîneurs et par soucis d'organisation, tous les adhérents doivent se présenter à l'heure précise du début de l'activité ou du déplacement. Concernant les déplacements, les enfants seront accompagnés de leur(s) parent(s). Tout adhérent doit valider sa présence ou son absence sur la plateforme sport easy

7- Tout(e) adhérent(e) qui participera aux compétitions sportives se verra remettre un équipement officiel qu'il (elle) rendra obligatoirement, à la fin des championnats, aux responsables de la section. Le port de la tenue officielle est obligatoire lors de toutes les compétitions.

8- L'accès aux infrastructures sportives et aux salles est réservé aux adhérents de l'Amicale Babylone en présence d'un responsable ou entraîneur. L'accès aux infrastructures sportives et aux salles est autorisé à toutes personnes extérieures à l'association lors des matchs de championnats à domicile ou tournoi amicaux.

9- Dans les cas de dégradation volontaires des enceintes sportives, des salles municipales, ou de l'équipement sportif, le remboursement de ces dernières se fera aux frais de l'adhérent(e).

10 – Tout enfant ayant un comportement irrespectueux envers les encadrants sera sanctionné, exclu temporairement ou définitivement ;

11 L'Amicale Babylone décline toute responsabilité en cas de vols d'effets personnels ainsi que le bris de lunettes. Donc, aucun dédommagement ne sera effectué par l'Amicale Babylone.

12- Tout(e) adhérent(e) absent(e) aux entraînements ne pourra prétendre représenter l'association lors des compétitions ou manifestations diverses. Tout engagement vis-à-vis d'un autre club devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de l'association. Sans accord avec l'association, cet(te) adhérent(e) s'exclura lui (elle)-même de toutes compétitions avec l'Amicale Babylone.

13 - Pour toute absence d'enfant à une séance des activités de l'Amicale Babylone, le représentant légal à pour **obligation** de prévenir le responsable de l'activité concerné.

14- Toutes amendes individuelles ou collectives seront acquittées par la ou les personnes concernées.

15 - Toute personne faisant l'objet de réclamation, de sanction disciplinaire ou autre, de la part de tout organisme sportif ou autre, sera automatiquement suspendue. Toute agression et blessures volontaires infligées à autrui, pour quelques motifs que ce soit, entraînera l'exclusion temporaire ou définitive des ou de l'adhérent(e). Les suites pénales n'engageront que la ou les personnes concernées.

16 - En cas de litige entre un(e) adhérent(e) et l'Amicale Babylone, une réunion de conciliation sera organisée par l'association. Les membres participant à cette réunion seront 7 au maximum. La liste des participants sera communiquée au plus tard 72 heures avant la dite réunion.

17 - La mutation d'un(e) adhérent(e) vers une autre association se fera conformément aux règles fixées par les fédérations. L'adhérent(e) qui souhaite être muté(e) devra être en règle vis-à-vis de l'Amicale Babylone (amendes réglées, équipement rendu, etc)

Le Pré Saint-Gervais le :

Lu et approuvé  
Signature du représentant légal :